

**Responsable du Bureau de la Formation
Continue et de l'Apprentissage
Pôle Guadeloupe**

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education ;
Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 05 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
Vu la délibération n° 2022-29 du Conseil d'Administration de l'UA du 5 juillet 2022 portant création d'un service commun de la formation continue et de l'apprentissage à l'Université des Antilles ;
- Sur proposition de la Vice-présidente du pôle Guadeloupe ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Thierry DORINAS, Technicien ITRF de classe normale est nommé aux fonctions de Responsable du Bureau de la Formation Continue et de l'Apprentissage (BFCA) du pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles.

Article 2

La fonction de Monsieur Thierry DORINAS prend effet à compter du **15 juillet 2022**.

Article 3

Le directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 juillet 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

